

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 201 G : subventions et convention de 42 000 euros pour diverses associations.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer une convention et d'allouer des subventions avec diverses associations ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association « Les Auxiliaires des Aveugles» (15è), simpa : 15205, dossier : 2017_01053, pour l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » (FDFA) (15è), simpa : 10085, dossier : 2017_00414 et 2017_00410, pour l'année 2017.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la « Fédération Étudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap » (FEDEEH) (14è), simpa : 20532, dossier : 2017_05927, pour l'attribution d'une subvention de 10 000 euros pour l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la « FNATH Association des Accidentés de la Vie » (11è), simpa : 84261, dossier : 2017_01474, pour l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « Paroles Voyageuses » (19è), simpa : 11105, dossier : 2017_02870, pour l'année 2017.

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à « Quintette Association » (7è), simpa : 185397, dossier : 2017_03712, pour l'année 2017.

Article 7 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Tous pour l'Inclusion » (10è), simpa : 180927, dossier : 2017_00337, pour l'année 2017.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO